

COMMUNE DE PLOURIVO
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 MAI 2022

Date de convocation : 18 mai 2022

Ouverture de la séance à : 18h33

Présents : Mme CADUDAL Véronique, Maire ; Mme GUEGAN Elodie, M. RIOU Philippe ; Mme ALLAIR Marie-Annick, adjoints ; M. Claude LE HENAFF ; Mme DONNART Sylvie ; Mme PRUDHOMME Catherine ; M. LE FLOCH Alain ; Mme RICARD Lydie ; M. LE GOFF Stéphane ; M. LE POURSOT Loïc ; Mme BALCOU Mélanie ; M. LE PAPE Cédric ; Mme ROLLAND Jeanne ; M. DANNIC Jean-Yves ; M. GALAIS Alain, Mme OLICHON Catherine, conseillers municipaux.

Assistent également à la séance : Mme Hélène COLORADO, secrétaire générale, et les représentants de la presse locale (Ouest-France et la Presse d'Armor).

Une délégation d'une quinzaine de chasseurs prend place au fond de la salle.

Absents : /

Procurations : M. HORELLOU Pascal à Mme ALLAIR Marie-Annick ; Mme HAVET Frédérique à Mme DONNART Sylvie.

Secrétaire de séance : M. LE HENAFF Claude.

Approbation du compte-rendu de la séance du 04 avril 2022.

Mme Le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 04 avril 2022 au vote.

A l'unanimité des membres présents et représentés, M. DANNIC Jean-Yves ne prenant pas part au vote du fait de son absence à la séance, le Conseil Municipal,

– **VALIDE le compte-rendu de la séance du 04 avril 2022.**

Finances : forfait Diwan - régularisation

Par délibération du 14 mars 2022, le Conseil Municipal a voté un forfait scolaire en faveur de l'école Diwan basé sur le coût moyen départemental, soit 452 € par élève de classe élémentaire

La Préfecture a jugé la délibération irrégulière (pourtant identique à celle de 2021), considérant que la commune est dotée d'une école publique et que par conséquent, il convient de calculer le coût moyen communal pour les classes maternelles et élémentaires avant de voter le forfait appliqué aux élèves scolarisés à l'école Diwan.

Ce forfait ne peut pas être supérieur au coût communal mais doit rester équivalent en ordre de grandeur pour respecter le principe de parité des enseignements du premier degré.

Il doit être actualisé chaque année, au regard des coûts de fonctionnement et des effectifs.

Il s'agit donc de prendre une délibération modificative.

Au titre de l'article L.212-8 du code de l'éducation, seules les dépenses de fonctionnement sont concernées, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires (cantine, garderie, etc ...)

Toutes les dépenses d'investissement sont exclues.

Le calcul des frais de fonctionnement de l'école communale a donc été réalisé selon les précisions données par l'annexe extraite d'une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 15 février 2012 quant aux dispositions du code de l'Education relatives au forfait scolaire, dispositions initiales publiées dans la circulaire interministérielle du 25 août 1989.

Il convient de noter que la liste inclut "*le coût de transport pour amener les élèves de leur école vers les différents sites pour les activités scolaires*".

En revanche, le transport du ramassage scolaire n'est pas prévu car c'est un service annexe, une prestation facultative, qui bénéficie aux activités périscolaires (garderie).

Le résultat suivant ressort du tableau de calcul :

- Coût moyen par élève de maternelle : 1 720.21 €
- Coût moyen par élève de primaire : 274.56 €

Pour information, le versement à Diwan a été mandaté en avril.

Madame Le Maire précise que ce point a été examiné et validé par la commission finances.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, suivant l'avis de la commission finances,

– **VALIDE le coût moyen communal par élève pour l'année scolaire 2021-2022 à :**

↳ **Elève de classe maternelle : 1 720.21 €**

↳ **Elève de classe élémentaire : 274.56 €**

– **PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022-03-14 / 031**

– **PRECISE que le versement à l'école Diwan de Paimpol fera l'objet d'une régularisation.**

Finances : redevance d'occupation du domaine public gaz

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du CGCT, ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

La redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

$$\text{RODP} = (0.035 \times L + 100) \times \text{CR}$$

L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.

CR est le coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice d'ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

Soit pour la commune de Plourivo :

$$L = 11\,808 \text{ m} \quad \text{CR} = 1.31$$

Au titre de l'année 2022, la RODP due pour la commune de Plourivo s'élève à 672 €.

(Conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, suivant l'avis favorable de la commission finances,

- **VALIDE le montant de 672 € dû au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel pour l'année 2022.**

Administration générale : évolution des logiciels des services administratifs

Les évolutions fonctionnelles et réglementaires vont engendrer des obligations de migrations des logiciels pour évoluer vers de nouvelles gammes.

Le 31 décembre 2022 marquera la fin des évolutions réglementaires pour la gamme Horizon On Line dont sont équipés les services administratifs.

JVS propose un contrat de mise à disposition des dernières versions de logiciels Horizon Cloud, appelé Infinity.

La redevance est calculée selon un package de logiciels qu'il est possible de faire évoluer par métier suivant différents packs : Essentiel, Standard et Expert selon les besoins. Cela comprend également le support assistance, une plateforme e-learning avec accès aux cours en ligne et différents contenus pédagogiques + un coordinateur dédié qui est là pour aiguiller en plus du support et permettre de bien maîtriser les outils.

Les données sont hébergées et sauvegardées en France.

D'autre part, en créant le raccordement France Connect (GRC 360), il est possible de bénéficier d'une subvention Plan de Relance dans le cadre de la transformation numérique des collectivités territoriales, d'un montant de 5 000 €

L'offre actualisée au 17 mai propose un abonnement annuel de 4 640 € HT soit 5 568 € TTC, avec un tarif bloqué sur 3 ans.

La reprise des données est assurée par le CDG22, sans coût supplémentaire.

Il convient d'ajouter des frais uniques d'une valeur totale de 1 095 € HT soit 1 314 € TTC comportant le raccordement à France Connect pour 400 € HT et la mise en place et la formation du logiciel EasyReport pour 695 € HT.

Pour information, actuellement, la maintenance annuelle est de 1 626.53 € TTC et la version actuelle des logiciels a été achetée en 2012 pour 5 496.16 € TTC.

Madame Le Maire précise que la commission finances a émis un avis favorable et précise que les nouveaux logiciels incluent une application facilitant la communication avec les administrés, « Panneau Pocket ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, suivant l'avis favorable de la commission finances,

- **VALIDE la proposition commerciale de JVS MAIRISTEM, selon les conditions financières suivantes :**
 - ↳ **Abonnement annuel : 4 640 € HT**
 - ↳ **Raccordement à France Connect (GRC 360) : 400 € HT**
 - ↳ **Mise en place et formation Easy report : 695 € HT**
- **SOLLICITE auprès de l'Etat, dans le cadre du plan France Relance, une subvention de 5 000 €, dans le cadre de la mise en place de l'application France Connect ;**
- **AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.**

Matériel services techniques : achat d'un fourgon

Madame Le Maire expose que l'augmentation des prix, les délais de livraison importants et l'état du fourgon Jumper justifient de passer commande d'un véhicule neuf.

Pour rappel :

- les crédits ouverts au budget primitif 2022 sont de 45 000 €
- le JUMPER a été acheté d'occasion (98 000 kms) en avril 2011 au prix de 9 792.50 €

Un tableau comparatif a été présenté en commission finances et en commission travaux dont les membres ont émis des avis partagés sur les 4 modèles de véhicules présentés.

Ce tableau a été actualisé.

Prix final TTC des différents modèles de fourgon tôle :

- CITROEN Jumper : 37 854.60 €
- RENAULT Master : 36 821.20 €
- FIAT Ducato : 38 850 €
- PEUGEOT Boxer : 36 786.72 €

Il est précisé qu'un aménagement intérieur complet est à prévoir auprès de la société SOLUTION FLC pour un montant HT d'environ 2 000 € (montant à redéfinir en fonction du choix du véhicule).

Commentaires :

M. GALAIS Alain affirme sa préférence pour le PEUGEOT Boxer et demande si l'avis des services techniques a été sollicité.

Madame Le Maire lui rappelle que, comme lui-même l'a souvent annoncé, ce sont les élus qui décident.

Compte tenu du peu de différence de prix, Monsieur LE HENAFF Claude propose de choisir entre les 2 moins-disant RENAULT et PEUGEOT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE l'achat d'un véhicule neuf de marque PEUGEOT, modèle Boxer (fourgon tôle) L2H2 BlueHDI 140 S&S BVM6, auprès de la concession COURTOIS AUTOMOBILES (agent commercial Garage Landais, Paimpol) pour un montant de 30 655.60 € HT soit 36 786.72 € TTC ;**
- **PRECISE que les frais de mise à la route s'élèvent à 484.76 € TTC ;**
- **AJOUTE que le véhicule fera l'objet d'un aménagement intérieur auprès de l'entreprise SOLUTION FLC ;**
- **AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.**

Eclairage public : forfait entretien 2021

Le Syndicat Départemental d'Énergie intervient chaque année pour la maintenance de l'éclairage public.

Depuis quelques années, le SDE a opté pour une participation inférieure pour les installations LED (ou étanche) par rapport à des équipements traditionnels plus anciens mais surtout plus énergivores.

S'agissant des installations d'éclairage sur voirie, la part communale pour les LED reste identique à celle de l'année dernière, soit 11.68 € ; celle concernant les SODIUM HP et les iodures s'élève à 14.44 €.

Par contre, les participations concernant les éclairages extérieurs d'installations sportives font désormais l'objet d'un calcul séparé, les interventions étant plus spécifiques que sur les éclairages en ville.

Le montant à régler au Syndicat Départemental d'Énergie 22, au titre du forfait entretien de l'éclairage public pour l'année 2021, se chiffre à donc 6 045.62 € correspondant à 442 foyers (284 foyers type SODIUM ou Iodure et 158 foyers LED) et 2 réglages d'horloge.

Le forfait communal des terrains de sports est de 272.96 €

Selon les éléments statistiques fournis par le SDE dans le bilan 2021, 53 % des foyers ont plus de 20 ans, 23 % ont entre 10 et 20 ans, et 24 % ont moins de 10 ans. Seuls 6 % des lampes sont à LED.

Au vu de l'état des lieux précis qui va être établi par les services du SDE, la collectivité pourra établir un plan pluriannuel de renouvellement

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, suivant l'avis favorable des commissions finances et travaux,

- **VALIDE la somme due au Syndicat Départemental d'Énergie au titre de l'entretien de l'éclairage public 2021, répartie selon les montants suivants :**
 - ↳ **Forfait éclairage public : 6 045.62 €**
 - ↳ **Forfait terrain de sport : 272.96 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 615231 du budget 2022.

Eclairage public : rénovation de foyers

Suite à l'intervention de l'entreprise LE DU, chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur la commune, après constat de la vétusté de 8 foyers, le SDE a procédé à l'étude de la rénovation de l'éclairage public, route de Kerjean, de Frynaudour, de Kerouluc, de la Carrière, et de Huellan, pour un montant estimatif de 8 968.32 € TTC.

Commentaires :

M. GALAIS Alain demande qui suit les travaux effectués par l'entreprise LE DU, estimant qu'il n'y a pas de suivi et que cela manque de sérieux.

Madame Le Maire répond que le SDE sous-traite l'entretien à cette entreprise, il est donc difficile d'intervenir directement. Toutefois, la commune est destinataire d'un rapport d'intervention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, suivant l'avis de la commission travaux,

- **APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage public route de Kerjean, de Frynaudour, de Kerouluc, de la Carrière, et de Huellan.**

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 5 397.60 €.

Ce montant est calculé sur la base de la facture de l'entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ce montant est transmis à titre indicatif ; le montant définitif sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2041582 du budget 2022.

Eclairage public : harmonisation des horaires

Une réunion de travail avec le SDE a permis d'obtenir les horaires de toutes les commandes de la commune.

Sur la majeure partie des commandes, l'allumage est à 6h30 et l'extinction à 21h.

L'idée est d'harmoniser ces créneaux d'éclairage sur toute la commune, en supprimant des particularités qui ne s'expliquent pas (allumage d'une des commandes de Goas Seven à 6h, ou extinction de Poul Fave et d'une commande de Kerleau à 22h, par exemple) ou plus (extinction Coat Bruc à 00h00 liée au bar).

Au Bourg et aux abords de la salle polyvalente, actuellement, l'allumage se fait à 6h00 et l'extinction à 00h00.

Une distinction sera faite entre la semaine et le weekend et selon la fréquentation de la salle.

Un logiciel de programmation sera mis à disposition de la collectivité et permettra, après formation, d'avoir la main sur des allumages ou extinctions ponctuels.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, suivant l'avis de la commission travaux,

- **VALIDE l'harmonisation des horaires proposée :**

	<i>allumage</i>	<i>extinction</i>
Horloges Bourg	6h30	22h
Autres horloges	6h30	21h

- **PRECISE que les abords de la salle polyvalente feront l'objet d'une extinction adaptée à la période semaine / weekend et à la fréquentation.**

Madame Le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé.

La délégation de chasseurs souhaite exposer la raison de sa présence.

S'appuyant sur le règlement intérieur du conseil municipal, Mme Le Maire répond qu'une séance de conseil municipal n'est pas un lieu de revendication mais qu'elle accepte la discussion une fois la séance levée.

La séance est levée à 19H15.